



Le 27 juin 2011

Par courriel

M^c Louise Tremblay
POULIOT MERCURE
1155, boul. René-Lévesque ouest
31^e étage
Montréal (Québec) H3B 3S6

Objet : Demande de Gazifère Inc. de modifier ses tarifs à compter du 1^{er} juillet 2011
Votre dossier : 111216.0060

Chère consœur,

Une erreur s'est malencontreusement glissée dans notre envoi du 23 courant. Aussi, vous voudrez bien remplacer cet envoi par la présente lettre.

La Régie a pris connaissance de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) et des pièces produites au soutien de sa demande concernant son intention d'apporter un ajustement subséquent aux tarifs actuellement en vigueur.

Gazifère informe la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Distribution Inc. (Enbridge) a déposé la requête EB-2011-0129 devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 10 juin 2011 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le Tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Les modifications apportées au Tarif 200 d'Enbridge découlant de cette requête résulteront en une augmentation annualisée du coût de service de Gazifère de 1 017 463 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2011 par rapport au coût de service de Gazifère précédemment approuvé par la Régie.

De plus, Gazifère demande un ajustement du coût du gaz de 1,86 ¢/m³ qui devra être crédité sur les volumes de gaz vendus durant la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (Rider C).

À cet égard, Gazifère informe qu'Enbridge a implanté une nouvelle méthode de facturation du Rider C qui détaille les composantes « fourniture du gaz, équilibrage et

transport ». De plus, le montant de l'ajustement résultant du Rider C apparaîtra dorénavant sur une ligne séparée de la facture. Étant donné que son système de facturation n'est pas adapté pour ce nouveau format, Gazifère entend inclure uniquement la composante « fourniture du gaz » sur la facture. Elle propose de comptabiliser les composantes « transport et équilibrage des charges » dans le compte « ajustement du coût du gaz » et de les liquider en fermeture des livres.

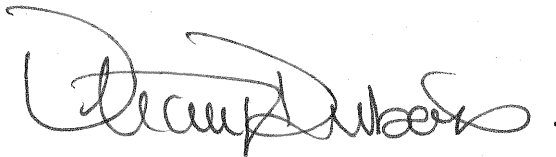
Gazifère entend donc ajuster ses tarifs à compter du 1^{er} juillet 2011, afin de refléter les changements découlant de la requête EB-2011-0129, le tout tel que présenté dans les pièces produites au soutien de sa demande d'ajustement.

La Régie considère que cette demande est conforme à la procédure approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère. À la suite de l'examen de la demande, la Régie autorise Gazifère à modifier ses tarifs pour refléter les changements apportés au Tarif 200 d'Enbridge, le tout tel que présenté dans les pièces jointes à son envoi du 13 juin 2011, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

La Régie autorise également Gazifère à comptabiliser les composantes « transport et équilibrage des charges » du Rider C facturé par Enbridge dans le compte « ajustement du coût du gaz » et de les liquider en fermeture des livres.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi par la CEO de la requête d'Enbridge telle que déposée auprès de celle-ci et faisant l'objet de la présente demande de Gazifère.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as

c.c: Tous les intervenants